

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026**

Le 14 avril 2026 à 18 heures 30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de monsieur Le Maire, Sylvain THOMAS.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Sylvain THOMAS, le Maire, le 02 avril 2026, convocation publiée le 02 avril 2026.

Étaient présents : 07 – THOMAS Sylvain, JOURDAN Karine, RUFFAULT Catherine, SOTO Karine, MARTIN Serge, SENECHAL Claire, SOUL Iolann formant le quorum des membres en exercice.

Excusé : 02-LEVIN Florian, COURSIN Eddy

Absentes : Monsieur LEVIN Florian

Procuration : Monsieur COURSIN Eddy a donné procuration à Madame JOURDAN Karine

Monsieur SOUL Iolann est nommé **secrétaire de séance**.

Le Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité

Pouvoir de signature du Maire

Délibération 2026 – 15

D'après l'article **Article L2122-22** :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal avec 8 voix POUR :

-ACCORDE le pouvoir de signature du Maire

Validation du Prêt

Délibération 2026 – 16

Pour donner suite à la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2026 lors duquel le budget a été validé. Un prêt de 300 000€ avait été décidé afin de pouvoir terminer les travaux de la nouvelle mairie et des deux logements.

Monsieur le Maire ayant exposé les conditions suivantes de la simulation de prêt faite à la Caisse d'épargne de Bretagne Pays de Loire :

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS

Projet	
Objet	Financement budgétaire global
Nom du projet	Mairie + 2 logements
Montant	300 000 €

Conditions financières	
Durée	17 ans
Durée totale (en nombre d'échéances)	68
Taux d'intérêt	4,29 %
Périodicité des échéances*	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	Progressif à échéances constantes
Départ d'amortissement	Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	300,00 €
Remboursement anticipé total du capital	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
Versement des fonds	En une fois, au plus tard le 10/11/2026

* capital + intérêts

Calendrier	
Date de la proposition commerciale	14/04/2026
Validité de la proposition commerciale	Valable 15 jours, jusqu'au 29/04/2026 sous réserve de l'accord de notre comité des Engagements

Coût total du prêt :



67	6 170,61	6 105,29	131,66	6 236,95
68	0,00	6 170,61	66,34	6 236,95
Total		300 000,00	124 112,60	424 112,60

Après avoir délibéré, à la majorité des voix avec 6 POUR et 2 ABSTENTION, le Conseil Municipal :
-VALIDE la proposition de financement du prêt

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette proposition

Avenant CORREVA

Délibération 2026 – 17

VU Le marché public signé pour la réhabilitation de la nouvelle mairie et des deux logements (Lot Gros Oeuvre)

VU L'avancé actuelle des travaux

Monsieur le Maire expose la nécessité de signer un avenant avec l'entreprise CORREVA.

Les conditions d'origine étaient les suivantes :

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

2026STCHRISTOPE- Réhabilitation d'un bâtiment situé 1, place du Tailleur en mairie et deux logements – Lot Gros œuvre

■ Date de la notification du marché public : 17/06/2025

■ Durée d'exécution du marché public :

12 mois à compter de la date de l'OS de démarrage des travaux, soit le 1^{er} septembre 2025

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 223 393,74 €
- Montant TTC : 268 072,49 €

Les nouvelles conditions financières sont les suivantes :

■ Incidence financière de la modification :

La présente modification n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

→ Incidence de la présente modification :

- Montant HT : + 19 500,00 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : + 23 400,00 €
- % d'écart introduit par la modification : + 8,73%

■ Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 242 893,74 €
- Montant TTC : 291 472,49 €

La motivation de cette modification est la suivante :

D - Objet et motivation de la modification

→ Cocher une des six situations suivantes, exhaustivement énumérées, pouvant justifier une modification, conformément à l'article L.2194-1 du code de la commande publique :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- ✓ 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

→ Fournir les éléments attestant que vous respectez les critères réglementaires correspondants.

Pour mémoire :

- pour les points 2 et 3, le montant de chaque modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial,
 - pour les points 1, 4, 5 et 6, le montant de la modification est limité à 10 % pour l'ensemble des modifications cumulées d'un même marché de services ou de fournitures, ou à 15 % pour les modifications cumulées du montant du marché initial pour les marchés de travaux.
- ☐ Les conditions à respecter pour les différentes modifications autorisées sont détaillées aux articles R 2194-1 à R2194-9 du code de la commande publique.

Motivation de la modification (quel que soit le point sélectionné) :

Devis 31/03/2026 – Devis complémentaire drain / Modification de plan carport / Décapage terre – empierrement / Honoraire bureau structure / Trvx complémentaires

Le coût supplémentaire pour la commune s'élève à 23 400,00 € TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal avec 8 voix POUR :

-VALIDE l'avenant de l'entreprise COREVA

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant

Cette somme sera inscrite au budget.

Avenant PERRIN BAUDY

Délibération 2026 – 18

VU l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux de la mairie et des deux logements

VU la délibération 2026-17 précédemment citée

Un devis de moins-value des menuiseries faite par l'entreprise PERRIN BAUDY réduit le coût des travaux d'un montant de 1 139,21€ TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal avec 8 voix POUR :

-VALIDE le devis de l'entreprise PERRIN BAUDY

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce devis.

Cette somme sera inscrite au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées :

FOUGERES AGGLOMERATION	
Qualité	Nom
Titulaire	THOMAS Sylvain
Suppléant	JOURDAN Karine

Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères	
Qualité	Nom
Titulaire	THOMAS Sylvain
Suppléant	JOURDAN Karine

COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION DES FINANCES/APPELS D'OFFRES		COMMISSION URBANISME, BATIMENTS COMMUNAUX, ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
Qualité	Nom	Qualité	Nom
Président	THOMAS Sylvain	Président	SOUL Iolann
Délégué	SOUL Iolann	Délégué	SENECHAL Claire
Délégué	SOTO Karine	Délégué	JOURDAN Karine
Délégué	JOURDAN Karine	Délégué	SOTO Karine
Délégué	SENECHAL Claire	Délégué	
Délégué		Délégué	
		Délégué	
COMMISSION VOIRIES-CHEMINS RURAUX-VOIES COMMUNALES		COMMISSION COMMUNICATION : BULLETIN MUNICIPAL/ SITE INTERNET	
Qualité	Nom	Qualité	Nom
Titulaire	COURSIN Eddy	Titulaire	LEVIN Floran
Délégué	MARTIN Serge	Délégué	SOUL Iolann
Délégué	RUFFAULT Catherine	Délégué	SOTO Karine
Délégué	LEVIN Floran	Délégué	RUFFAULT Catherine
Délégué		Délégué	
CORRESPONDANT DEFENSE :		REVISION LISTE ELECTORALE GENERALE	
Qualité	Nom	Qualité	Nom
Correspondant	LEVIN Floran	Conseiller	SOUL Iolann
		délégué administration (préfecture)	
		Délégué tribunal	
GESTION SALLE ASSOCIATIVE		LOISIRS & SPORTS / ACTION SOCIALE & SENIORS	
Qualité		Nom	
Titulaire	JOURDAN Karine	Qualité	Nom
Délégué	SENECHAL Claire	Titulaire	RUFFAULT Catherine
Délégué		Délégué	SOTO Karine
Délégué		Délégué	JOURDAN Karine
Délégué		Délégué	LEVIN Floran
Délégué		Délégué	
Délégué		Délégué	
COMMISSION CIMETIERE- FLEURISSEMENT DU BOURG- ESPACES VERTS		SPL Fougères Tourisme	
Qualité	Nom	Qualité	Nom
Titulaire	SOTO Karine	Titulaire	JOURDAN Karine
Délégué	LEVIN Floran	Suppléant	SENECHAL Claire
Délégué	COURSIN Eddy		
Délégué	RUFFAULT Catherine		
Délégué			

Délégation de signature

Délibération 2026 – 20

Par la suite à l'élection du maire et de ses adjoints en date du 20 mars 2026.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité en l'absence de monsieur le Maire, il a été convenu qu'un arrêté de délégation de fonction et de signature sera fait pour les Adjoints.

Il en est de même concernant l'ordonnance des mandats et des titres, la Secrétaire Générale de Mairie sera détentrice d'une clé de signature à son nom.

Vote des Conseillers Communales des Impôts Direct

Délibération 2026 – 21

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

-du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

-de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

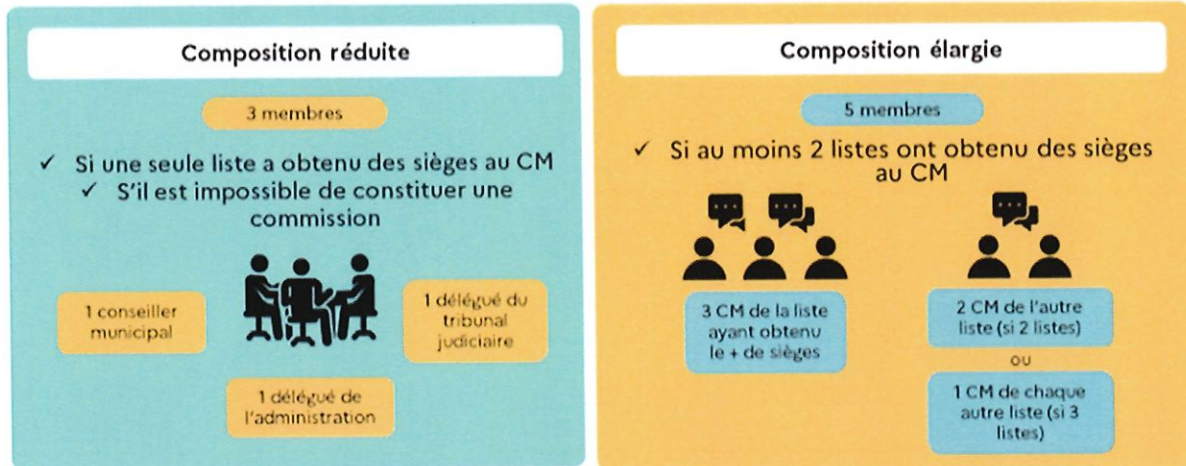
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale

Propositions pour la commission communale des impôts directs

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID), 6 Titulaires + 6 délégués suppléants hors conseil			
Qualité	Nom	Qualité	Nom
Titulaire	Anita DUBOIS	Suppléant	Valérie FRIGOULT
Titulaire	Pierrette GUERINEL	Suppléant	Marcel CHARLIER
Titulaire	Louis JUIGNET	Suppléant	Marie-Thérèse COUTARD
Titulaire	Caroline CORNU	Suppléant	Aurore LACHUER
Titulaire	Louis ROBINARD	Suppléant	Michelle GARAVAGLIA
Titulaire	Joseph LHERMENIER	Suppléant	Pierre GALLE

La loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 *visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité* a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.



Nous vous informons également que la durée du mandat des conseillers municipaux (six ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R. 7 du code électoral modifié par le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

A. Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal (art. L. 19, VII)

La commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncées :

REVISION LISTE ELECTORALE GENERALE	
Qualité	Nom
Conseiller	SOUL Iolann
Délégué administration (préfecture)	
Délégué tribunal	

Demande de subvention

Délibération 2026 – 23

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil les différentes demandes de subventions.

Le conseil précise que la somme de 25€ / adhérent sera attribuée aux associations sportives, aux clubs d'activités et au club des aînés sur présentation du nombre d'adhérents résidants sur la commune lors de la demande de subventions. La demande de subvention de l'école privée SAINT-MARTIN n'a pas pu être étudiée pour manque d'information.

Après examen des différentes demandes de subventions, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- à l'unanimité :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant alloué année 2026
Gaule AUDONNIENNE	75€

- à la majorité avec 1 ABSTENTION et 7 POUR :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant alloué année 2026
Clic Haut de Bretagne	200€
Comités des Fêtes (Feu d'Artifice du 14 juillet)	900€
TOTAL SUBVENTION ACCORDEES	1175€

Ces sommes seront inscrites au budget 2026 de la commune.

Travaux Comité des Fêtes

Délibération 2026 – 24

VU la demande faite par le Comité des Fêtes concernant la rénovation du bâtiment en tôle situé sous le chêne à la Basse Haye

VU le devis présenté au Conseil Municipal d'un montant de 989,28€ TTC pour la couverture

VU le devis présenté au Conseil Municipal d'un montant de 1 459,84€ TTC pour le bardage bois

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité avec 7 POUR et 1 ABSTENTION :

-ACCORDE une subvention à hauteur de 500€ pour la couverture bac acier

Après délibération, avec 3 POUR 700€ et 4 POUR 730€, le Conseil Municipal à la majorité :

-ACCORDE une subvention à hauteur de 730€ TTC pour le bardage bois qui sera versée en 2027








Ces sommes seront inscrites au budget.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire nous informe que le tirage des jurys d'assises se tiendra le mardi 12 mai à 11h à Saint-Aubin-du-Cormier
- Chêne de la Liberté : étude de faisabilité pour classer le Chêne de la liberté

La séance est levée à 20h25

**Signatures des membres du Conseil Municipal présents à la réunion
du 14 avril 2026**

LES ELUS	SIGNATURE	LES ELUS	SIGNATURE
S. THOMAS		K. JOURDAN	
F. LEVIN	ABS	S. MARTIN	
K. SOTO		C. RUFFAULT	
E. COURSIN		C. SENECHAL	
I. SOUL	